

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**AVENANT**

modifiant la convention du 26 mars 2007  
fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale  
accordée à l'association Hesperides pour un montant total de 1 529 529 €  
correspondant à quatre emprunts de 382 382,25 €

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 4 novembre 2013, les dispositions de la convention du 26 mars 2007 relatives à la garantie départementale accordée à l'association Hesperides sont abrogées.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'association Hesperides  
Le Président,

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président,